

Présentation

En 2006, à l'université et au CNAM, 15 335 personnes ont bénéficié d'une validation de leurs acquis, au titre du dispositif de 1985 (VAP), qui permet d'être dispensé du titre requis pour accéder à une formation, ou au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour obtenir tout ou une partie d'un diplôme. 87 établissements d'enseignement supérieur ont mis en œuvre la validation des acquis de l'expérience (contre 84 en 2005 et 81 en 2004) et 3 705 validations ont été délivrées à ce titre, soit leur premier recul enregistré depuis 2002 (- 3,5 % par rapport à 2005). Dans 49,7 % des cas, les diplômes sont octroyés dans leur totalité (43 % en 2005), leur croissance se poursuivant à un rythme qui reste élevé en 2006 (+ 11,3 % par rapport à 2005). Nonobstant ce fléchissement, les validations des acquis délivrées au titre de la VAE occupent une place qui ne diminue pas au sein du processus de validation : 16 % en 2003, 19 % en 2004, 24 % en 2005 et 24,2 % en 2006. La baisse des validations pour accéder à une formation (VAP), elle, se poursuit depuis 2003, mais à un rythme moins rapide (- 5,1 % en 2006 après - 10,5 % en 2005). Au total, le nombre global de validations d'acquis accordées dans l'enseignement supérieur continue de diminuer au même rythme depuis 2004 [1].

Dans le contexte de la réforme du LMD, en 2006, les masters apparaissent toujours comme des diplômes très recherchés pour la validation décret 1985 comme pour la VAE : ils concernent 35 % des bénéficiaires dans le cadre de la VAP, 33 % dans le cadre de la VAE (21 % en 2005). La licence classique reste prisée : 27 % des bénéficiaires au titre de la VAP la suivent (24 % en 2005) et 17 % l'ont obtenu au titre de la VAE. La licence professionnelle, plus orientée vers les diplômes professionnels, est également recherchée par 27 % des bénéficiaires d'une VAE (+ 7 points par rapport à 2005) alors qu'elle ne représente que 10 % des bénéficiaires de la VAP. De même, le DUT est demandé par 10 % des bénéficiaires de VAE contre 5 % [4]. Les formations suivies varient selon l'âge. C'est notamment le cas pour les bénéficiaires de la dispense de diplôme (VAP 1985) : parmi les moins de 30 ans, 35 % préparent une licence classique alors que ce n'est le cas que de 23 % des 30 à 45 ans. En revanche, ceux-ci sont plus nombreux à avoir obtenu une dispense pour préparer un master (35 %) [3].

Comme en 2005, les bénéficiaires des deux dispositifs sont en majorité des actifs en emploi (70 %) et plutôt les cadres (plus de 48 % pour la VAE) et les professions intermédiaires, mais la proportion des demandeurs d'emploi reste importante parmi les bénéficiaires par rapport à la population active (22 % pour la VAP et 19 % pour la VAE).

→ Pour en savoir plus

Publications

– Note d'Information, 07.39.

Sources : Enquête n° 67 auprès des responsables de la validation des acquis des Services de formation continue des universités et du CNAM (articles L613-3 à L613-6 du nouveau Code de l'Éducation et sur le dispositif de la VAE (livre IX du Code du Travail).

Définitions

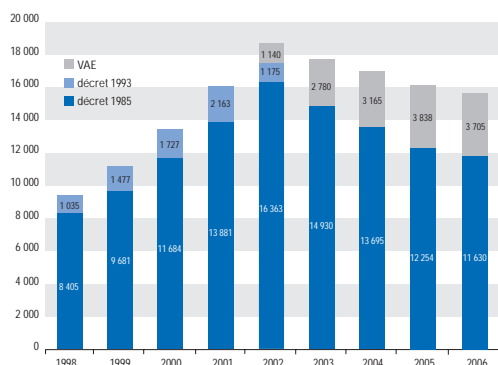
■ **L'enquête 2006** porte sur le dispositif actuel de la validation des acquis professionnels (VAP) prévu par les articles L613-3 à L613-6 du nouveau Code de l'Éducation ainsi que sur le dispositif de la validation des acquis de l'expérience (VAE) créé par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 et inscrit au Code de l'Éducation et au livre IX du Code du Travail.

■ **Le dispositif réglementaire du décret n° 85-906 du 23 août 1985** autorise la poursuite d'études aux différents niveaux post-baccalauréat. Des dispenses de titres ou de diplômes qui s'appuient sur un ensemble d'acquis personnels et professionnels et toutes les formations suivies par le candidat peuvent ainsi être accordées pour accéder directement à une formation mais sans qu'il y ait délivrance d'unités de valeurs ou de partie de diplôme. Ces dispenses sont accordées par des commissions pédagogiques.

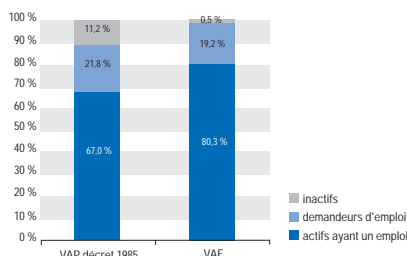
■ **La loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 et le décret n° 53-538 du 27 mars 1993** introduisent la possibilité de prendre en compte les acquis du candidat pour justifier des connaissances et aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme. Ils permettent de dispenser par la VAP d'une partie des épreuves conduisant à la délivrance du diplôme postulé (tous titres et diplômes nationaux de l'enseignement supérieur). Une activité professionnelle (d'au moins cinq ans) en rapport avec l'objet de la demande est requise.

■ **Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002** institue un droit individuel, ouvert à tous, à l'obtention de tout ou une partie de diplôme ou certification par la seule VAE sans passer par la formation, les textes faisant de la VAE un nouveau mode d'accès à la certification au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue. Toutes les certifications (diplômes, titres, certificats) à visée professionnelle peuvent ainsi être délivrées par l'État, les branches professionnelles ou des organismes privés et doivent obligatoirement avoir été recensées dans un Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui propose un classement des certifications par domaine d'activité et par niveau. La Commission nationale de la certification (CNCP) a pour mission de constituer et d'actualiser ce répertoire et d'en assurer la cohérence. Toute l'expérience peut être prise en compte, qu'elle ait été acquise dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, dès lors que l'expérience professionnelle (d'au moins trois ans) est en relation avec le diplôme visé. Un jury de validation peut, accorder la totalité de la certification, ou, à défaut des validations partielles, se prononcer sur le parcours restant à accomplir pour la totalité de la validation.

[1] Évolution de la validation des acquis



[2] Répartition des bénéficiaires de la VAP et de la VAE selon leur situation vis-à-vis de l'emploi en 2006



[3] Répartition des bénéficiaires entre les différentes formations ou diplômes accordés selon l'âge en 2006 (%)

	Décret 1985			VAE		
	Moins de 30 ans	30-45 ans	46 ans et plus	Moins de 30 ans	30-45 ans	46 ans et plus
DEUG	18,6	4,1	5,2	0,9	0,5	0,5
DUT-DEUST-DNTS	5,6	4,2	3,8	10,3	10,8	7,8
Licence	34,7	22,9	20,6	14,1	15,4	17,7
Licence professionnelle	6,8	11,6	12,8	30,0	29,0	23,3
Licence IUP	1,2	2,1	1,5	1,3	2,6	1,4
Maitrise	5,8	7,4	7,7	3,4	3,2	6,3
MST-MIAGE-MSG	0,1	0,5	0,3	0,6	0,6	0,9
Maitrise IUP	0,2	0,9	0,7	0,6	1,4	1,0
Diplômes d'ingénieurs	0,4	0,7	0,2	0,6	0,7	0,2
DESS- DEA	0,9	1,8	2,5	0,3	1,0	1,4
Master	20,0	34,6	33,8	36,9 (1)	31,5	36,0
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	5,7	9,2	10,9	1,0	3,3	3,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Part relative occupée par les générations dans le dispositif	30,8	54,7	14,5	9,7	64,5	25,8

(1) Ce pourcentage élevé s'explique en partie par le fait que dans une université d'effectifs importants, dans la tranche des moins de 30 ans les bénéficiaires de VAE ont en majorité obtenu un master.

Remarque - Toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur l'âge des candidats dans les différentes formations ou diplômes : les résultats établis sur la base des répondants donnent surtout des ordres de grandeur.

[4] Répartition des bénéficiaires entre les différentes formations ou diplômes en 2006 (%)

	Décret 1985	VAE
DEUG	6,4	0,5
DUT-DEUST-DNTS	5,3	9,6
Licence	27,1	17,2
Licence professionnelle	10,1	26,6
Licence IUP	1,7	3,0
Maitrise	6,9	3,2
MST-MIAGE-MSG	0,3	0,6
Maitrise IUP	0,6	1,1
Diplôme d'ingénieur	0,5	0,8
DESS-DEA	1,4	1,4
Master	34,9	32,8
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	4,8	3,2
Total	100,0	100,0

Remarque - Dans ce tableau, les universités de Chambéry, Lyon III, et Paris VIII ne sont pas incluses car elles n'ont pu fournir une ventilation des diplômes accordés. Pour la VAE, la ventilation est hors CNAM.